

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12845
13 septembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE INTERIMAIRE
DES NATIONS UNIES AU LIBAN

(pour la période allant du 19 mars au 13 septembre 1978)

TABLES DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION	1
I. CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA FORCE	2 - 10
A. Constitution de la FINUL	2 - 5
B. Composition	6 - 10
II. DEPLOIEMENT ET LOGISTIQUE	11 - 25
A. Déploiement	11 - 18
B. Logement	19 - 20
C. Soutien logistique	21 - 25
III. FONCTIONS ET ACTIVITES DE LA FORCE	26 - 54
A. Principes directeurs et mandat	26 - 27
B. Coopération avec l'ONUST	28 - 32
C. Contacts avec les parties	33 - 35
D. Activités de la Force durant la phase initiale	36 - 38

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragaphes</u>
E. Activités de la Force après les première, deuxième et troisième phases du retrait des forces israéliennes	39 - 42
F. Activités de la FINUL après le 13 juin	43 - 47
G. Efforts déployés pour aider le Gouvernement libanais à restaurer son autorité effective dans la région	48 - 51
H. Assistance humanitaire	52 - 54
IV. ASPECTS FINANCIERS	55
V. OBSERVATIONS	56 - 68

ANNEXE - Carte indiquant le déploiement de la FINUL en septembre 1978.

INTRODUCTION

1. Le présent rapport, qui porte sur la période allant du 19 mars 1978, date de la création de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), au 13 septembre 1978, récapitule l'évolution de la situation en ce qui concerne la FINUL. Certains des renseignements qui y sont donnés ont été soumis au Conseil de sécurité dans mon rapport sur l'application de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité (S/12611) et dans mes rapports intérimaires sur la Force (S/12620 et Add.1 à 5). Le présent rapport a pour objet de donner au Conseil de sécurité un tableau complet des activités menées par la FINUL en vertu du mandat énoncé par le Conseil dans ses résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du 19 mars 1978.

I. CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA FORCE

A. Constitution de la FINUL

2. Après que le Conseil de sécurité eut adopté ses résolutions 425 (1978) et 426 (1978) le 19 mars 1978, j'ai nommé le général E. A. Erskine Commandant par intérim de la Force. Ce dernier a immédiatement installé le quartier général provisoire de la Force à Naqoura, avec l'assistance d'observateurs militaires détachés de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST). Des mesures ont également été prises pour détacher provisoirement auprès de la FINUL une compagnie renforcée du bataillon suédois de la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU), une compagnie renforcée du bataillon iranien de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD), ainsi que des détachements de contrôle des mouvements et de transmissions de l'unité logistique canadienne de la FUNU.

3. Le 21 mars, à la suite de consultations avec le Conseil de sécurité, j'ai accepté les offres des Gouvernements français, népalais et norvégien qui proposaient de fournir des contingents à la nouvelle Force. Un élément avancé du contingent français est arrivé dans la zone de la mission le 23 mars, et a été suivi peu après par d'autres unités des trois contingents.

4. En avril, les Gouvernements sénégalais et nigérian ont accepté de fournir chacun un bataillon à la FINUL. Avec l'arrivée de leurs contingents, la Force a atteint l'effectif autorisé de 4 000 hommes au début de mai.

5. Le 3 mai, le Conseil de sécurité, sur ma recommandation, a approuvé par sa résolution 427 (1978) un accroissement des effectifs de la FINUL, qui ont été portés de 4 000 à 6 000 hommes et, avec l'assentiment du Conseil, j'ai accepté les offres du Gouvernement de Fidji et des Gouvernements iranien et irlandais qui proposaient de mettre de nouveaux bataillons à la disposition de la Force. Avec l'arrivée de ces bataillons, et le départ des deux compagnies détachées de la FUNU et de la FNUOD, la Force a atteint l'effectif de 6 000 hommes environ à la mi-juin. Cet effectif est demeuré stationnaire depuis lors.

B. Composition

6. Au 13 septembre 1978, la composition de la Force était la suivante :

<u>Unités d'infanterie</u>	
Fidji	500
France	644
Iran	599
Irlande	661
Népal	642
Nigéria	673
Norvège	706
Sénégal	634
<u>Unités logistiques</u>	
Canada	117
France	537
Norvège	218

Total 5 931

/...

7. Outre les unités susmentionnées, la FINUL est assistée de 36 observateurs militaires de l'ONUST.

8. Le Commandement de la FINUL continue d'être exercé par le général E. A. Erskine, que j'ai nommé Commandant de la Force, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, le 12 avril 1978.

Discipline

9. La discipline, la compréhension et la conduite des membres de la FINUL, qui ont dû opérer dans des conditions difficiles et souvent dangereuses, ont été de haute qualité, ce qui fait honneur aux soldats et à leurs commandants, ainsi qu'aux pays qui fournissent des contingents à la Force.

Pertes

10. Durant les six premiers mois de l'opération, huit membres de la FINUL ont été tués et 52 blessés, au cours d'incidents où il y a eu des tirs et du fait d'explosions de mines. Trois soldats ont été tués dans des accidents.

II. DEPLOIEMENT ET LOGISTIQUE

A. Déploiement

11. Pendant les quatre premiers mois de l'opération, le déploiement de la FINUL a subi un certain nombre de modifications importantes par suite du renforcement de la Force et des retraits successifs des forces israéliennes.
12. Pendant la phase initiale, jusqu'au 10 avril, les unités de la FINUL qui étaient arrivées les premières dans la zone de la mission ont été déployées dans une bande de terrain située immédiatement au sud et à l'est du Litani. Pendant les premiers jours de l'opération, le bataillon français a été déployé à l'ouest dans la région de Tyr, la compagnie iranienne a été postée dans la zone du pont d'Akiya dans le secteur central et la compagnie suédoise a occupé des positions dans le secteur est, autour et à l'est du pont de Khardala. Fin mars, le bataillon norvégien était arrivé et avait été déployé dans le secteur est, et la compagnie suédoise redéployée dans le secteur centre-ouest, entre le bataillon français et la compagnie iranienne.
13. Les première et deuxième phases du retrait israélien se sont déroulées les 11 et 14 avril. Pendant la première phase, les forces israéliennes se sont retirées de la région de Rachaiya el Foukhar, à l'est du Litani, et, pendant la seconde phase, de la région de Taibe, au sud du Litani. Après ces deux retraits, les positions que les forces israéliennes avaient quittées ont été occupées par le bataillon norvégien. Le 14 avril, le gros du contingent népalais était arrivé et avait été déployé dans le secteur centre-est, entre la compagnie iranienne et le bataillon norvégien.
14. Le 30 avril, la troisième phase du retrait israélien s'est déroulée dans le secteur ouest, dans les zones de Qana et de Tibnine. A cette date, le contingent sénégalais était arrivé dans la zone de la mission et avait été déployé dans le secteur centre-ouest, entre le bataillon français et la compagnie suédoise. Les positions évacuées par les forces israéliennes ont été occupées par des unités de la FINUL, sénégalaises pour la plupart, mais aussi françaises, iraniennes et suédoises.
15. Le 12 mai, le bataillon nigérian qui était arrivé depuis peu dans la zone de la mission a occupé les positions du bataillon sénégalais et de la compagnie suédoise dans le secteur central, et la compagnie suédoise a été restituée à son unité faisant partie de la FUNU.
16. Le bataillon de Fidji et les bataillons irlandais et iranien sont arrivés dans la zone de la mission pendant les premiers jours de juin. Le bataillon irlandais a été déployé dans le secteur sud-est, dans la région de Tibnine, le bataillon de Fidji a occupé dans le secteur ouest les positions tenues précédemment par le bataillon français, lequel a été déplacé vers le secteur sud-ouest, à l'est de Naqoura. Le bataillon iranien a été déployé au sud du Litani, près du pont d'Akiya, sur des positions précédemment occupées par la compagnie iranienne de la FNUOD. Cette compagnie a quitté la zone d'opération et a rejoint la FNUOD le 14 juin.

17. Le 13 juin, la quatrième et dernière phase du retrait israélien s'est déroulée. Mais cette fois, sauf dans le cas de cinq positions, les forces israéliennes qui se retireraient ont remis le contrôle de la zone évacuée non pas à la FINUL mais aux groupes armés de facto libanais. Après de longues négociations entre les parties concernées, la FINUL a finalement réussi à établir dans cette zone, en sus des cinq anciens postes d'observation de l'ONUST, un total de 24 positions.

18. La FINUL est actuellement déployée comme suit (voir la carte jointe en annexe) :

- a) L'état-major de la Force est installé à Naqoura.
- b) Le bataillon sénégalais est déployé dans la partie nord du secteur ouest; son état-major est à Marakah.
- c) Le bataillon de Fidji est déployé dans la partie sud du secteur ouest; son état-major est à Qana.
- d) Le bataillon nigérian est déployé dans la partie nord du secteur centre-ouest; son état-major est à Tayr Zigna.
- e) Le bataillon français est déployé dans la partie sud du secteur centre-ouest; son état-major est à Haris.
- f) Le bataillon iranien est déployé dans la partie nord du secteur centre-ouest; son état-major est à Qallawiyah.
- g) Le bataillon irlandais est déployé dans la partie sud du secteur centre-est; son état-major est à Tibnine.
- h) Le bataillon népalais est déployé dans la partie ouest du secteur est; son état-major est à Blate.
- i) Le bataillon norvégien est déployé dans la partie est du secteur est; son état-major est à Ebel Es-Saqi.
- j) L'unité canadienne des transmissions assure les communications de la Force; son état-major est à Naqoura.
- k) L'élément logistique français, à l'exception de son unité du génie, est stationné à Naqoura. L'unité du génie est stationnée à Jwaya.
- l) L'élément logistique norvégien est déployé comme suit :
 - i) Sa compagnie de maintenance est stationnée à proximité de Tibnine;
 - ii) Son unité médicale est stationnée à Naqoura;
 - iii) Son groupe d'hélicoptères est stationné à Naqoura.

m) Des observateurs militaires de l'ONUST continuent d'occuper les postes d'observation de Lab et de Hin. Les trois autres postes d'observation (Ras, Mar et Khiam) sont occupés par les bataillons norvégien et irlandais. D'autres observateurs militaires ont pour tâche d'assurer la liaison avec les diverses forces de facto.

n) Un détachement de garde composite occupe les casernes de Tyr. Cette unité multinationale compte 80 hommes appartenant à deux bataillons, prélevés à tour de rôle sur tous les bataillons de la Force.

B. Logement

19. Le logement de la Force pose un problème de plus en plus grave. Environ 80 p. 100 du personnel des contingents sont logés sous la tente, car il n'y a pas suffisamment de bâtiments ou il n'y en a pas dans les endroits voulus. Bon nombre des bâtiments occupés par la FINUL ont été gravement endommagés ou ne sont pas terminés. Des projets d'autoconstruction visant à améliorer le logement des unités sont en cours, mais ni le quartier général de la Force ni les unités ne possèdent les moyens voulus ou les ressources nécessaires pour effectuer de grands travaux de construction. A Naqoura, quelques bâtiments réparés ont été convertis en bureaux et des bâtiments préfabriqués abritent la salle d'opérations de l'unité médicale norvégienne et un local climatisé pour le stockage des médicaments. Tout le personnel militaire de l'état-major et des unités de la FINUL installés à Naqoura est logé sous la tente, à l'exception des officiers d'état-major qui sont logés dans des bâtiments récemment réparés ou préfabriqués.

20. La saison des pluies et l'hiver approchant, les difficultés imposées aux membres des contingents de la FINUL deviendront graves sous peu. Il faudra donc prendre d'urgence des mesures pour construire de nouveaux bâtiments préfabriqués, si le Conseil de sécurité décide de prolonger le mandat de la Force.

C. Soutien logistique

21. Le soutien logistique nécessaire à la FINUL lui est fourni par une branche logistique du quartier général, composée de 40 personnes, une unité logistique française de 537 hommes, une unité logistique norvégienne de 217 hommes, et une unité canadienne des transmissions, composée de 126 hommes.

22. L'unité logistique française comprend une section des approvisionnements, une compagnie des transports, une compagnie de maintenance et une compagnie du génie. La section des approvisionnements fournit à tous les contingents de la FINUL les vivres, les combustibles et les vêtements nécessaires ainsi que tous les types d'équipement et de matériel. La section des transports, qui compte au total 72 véhicules, assure les transports de deuxième ligne dans toute la zone de la mission ainsi que, selon les besoins, les transports supplémentaires de première ligne qui sont nécessaires pour appuyer les contingents. La compagnie de maintenance assure en deuxième ligne l'inspection, l'entretien, la récupération et la réparation du matériel militaire d'origine française; elle entretient et répare aussi le matériel de réfrigération de la Force et fournit des pièces détachées pour les trois

hélicoptères du bataillon français. La compagnie du génie est chargée du déminage, répare les routes et les pistes, améliore les points d'eau et fait de petits travaux de construction. En septembre 1978, la compagnie du génie avait détruit environ 3 000 mines de divers types ainsi qu'un grand nombre d'autres engins explosifs.

23. L'unité logistique norvégienne comprend une unité aérienne, une compagnie médicale et une compagnie de maintenance. L'unité aérienne assure avec quatre hélicoptères l'évacuation des blessés ou malades ainsi que le transport normal du personnel et du matériel à l'intérieur et en dehors de la zone d'opération. La compagnie médicale assure le fonctionnement de l'hôpital de campagne de la FINUL, fournit aux contingents le matériel et les fournitures médicales et dentaires nécessaires et dispose d'une équipe d'inspection sanitaire qui dessert toute la zone d'opération. Un grand nombre de cas urgents sont en outre traités par cette unité. La compagnie de maintenance assure en deuxième ligne l'inspection, l'entretien, la récupération et la réparation du matériel militaire qui n'est pas d'origine française.

24. L'unité canadienne des transmissions assure les communications de l'état-major de la FINUL et des états-majors des bataillons. Cette unité a été fournie par le Gouvernement canadien en réponse à une demande spéciale du Secrétaire général pour la période initiale de six mois, et elle doit quitter la région d'ici fin septembre. Sous réserve de la prorogation du mandat de la FINUL par le Conseil de sécurité, des mesures sont prises pour remplacer cette unité par du personnel supplémentaire envoyé par certains gouvernements fournissant des contingents ainsi que par du personnel civil supplémentaire.

25. Toutes les unités logistiques ont été constituées initialement pour servir une Force de 4 000 hommes et elles ont dû aller presque au-delà de leurs possibilités pour faire face aux besoins accrus de la Force lorsque son effectif a été porté à 6 000 hommes. On manque d'entrepôts pour les fournitures, d'autant plus que l'hiver approche, et l'atelier de construction mécanique de la compagnie du génie n'est pas tout à fait suffisant pour pouvoir s'acquitter des diverses tâches dont il est chargé. On s'efforce actuellement de remédier à cette situation, en partie en réaffectant différemment les hommes et en partie en prenant des dispositions pour acheter le matériel dont le besoin se fait sentir de la façon la plus pressante. Si le Conseil décide de prolonger le mandat de la Force, il faudra procéder d'urgence à ces améliorations.

III. FONCTIONS ET ACTIVITES DE LA FORCE

A. Principes directeurs et mandat

26. Les principes directeurs à appliquer pour les opérations de la FINUL sont énoncés dans le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité (S/12611), qui a été approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 426(1978). Selon ce rapport, la Force devait s'acquitter de sa responsabilité en deux temps : dans un premier temps, elle devait confirmer le retrait des forces israéliennes du territoire libanais jusqu'à la frontière internationale. Cela fait, elle devait établir et maintenir une zone d'opération. A cette fin, elle devait superviser la cessation des hostilités, assurer le caractère pacifique de la zone d'opération, contrôler tout mouvement et prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour assurer la restauration effective de la souveraineté libanaise.

27. Pour s'acquitter de ses responsabilités dans sa zone d'opération, la Force procède de la manière suivante :

a) La FINUL établit dans toute la zone d'opération des barrages routiers et des points de contrôle le long de toutes les routes principales et secondaires et, avec le concours de gendarmes libanais, là où il y en a, inspecte et fouille les véhicules et le personnel pour s'assurer qu'ils ne transportent pas de matériel ni de fournitures militaires. Le personnel en uniforme ou armé et le matériel militaire ne sont pas autorisés à pénétrer dans la zone d'opération de la FINUL;

b) La FINUL établit des postes d'observation sur toutes les principales voies d'infiltration. Ces postes d'observation utilisent divers dispositifs, méthodes et techniques pour empêcher les infiltrations. C'est ainsi qu'un bataillon utilise un radar, tandis que trois autres utilisent pendant les heures où il fait nuit des dispositifs d'observation de nuit pour détecter les mouvements suspects; tout personnel non autorisé à pénétrer dans la zone de la FINUL qui y est repéré est conduit sous escorte hors de la zone;

c) Des patrouilles à pied et des patrouilles mobiles sont effectuées jour et nuit. Ces patrouilles circulent et opèrent le long des principaux axes routiers ainsi que dans les villages, de façon que la population locale puisse constater que la FINUL est présente. Des patrouilles sont aussi effectuées dans les oueds éloignés afin d'interdire l'entrée de la zone à tout personnel armé non autorisé;

d) Des postes d'écoute de nuit sont en outre établis çà et là afin de détecter tout mouvement armé non autorisé. L'emplacement de ces postes d'écoute est fréquemment modifié;

e) La FINUL est présente dans le plus grand nombre possible de zones peuplées. Un moyen d'assurer cette présence avec les effectifs limités dont la Force dispose consiste à affecter un détachement de dix hommes à un village déterminé pour une période de un à trois jours puis à le réaffecter ensuite à une autre zone peuplée. Cette méthode s'est avérée efficace pour rassurer dans une certaine mesure la population et lui donner un sentiment de sécurité.

B. Coopération avec l'ONUST

28. Comme son mandat le prévoit, la Force a bénéficié dès sa création du concours d'observateurs militaires de l'ONUST. Le 20 mars, avant l'arrivée des premiers contingents, des observateurs militaires ont été détachés auprès de la FINUL pour occuper le quartier général provisoire de Naqoura et prendre les dispositions nécessaires en prévision de l'arrivée et du déploiement des premières unités de la Force.

29. Au cours de la phase initiale du déploiement de la Force, des observateurs militaires de l'ONUST ont aidé la FINUL en occupant certains postes à l'État-major de la Force et en constituant des équipes mobiles pour assurer la liaison entre les bataillons de la FINUL et les forces israéliennes dans la zone d'opération. Par la suite, les observateurs militaires ont été affectés à diverses tâches, selon les besoins de la Force.

30. A l'heure actuelle, ces observateurs militaires sont organisés en deux éléments : premièrement, au siège de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise à Beyrouth (dirigé par le Président de la Commission), qui fait également office de bureau de liaison de la FINUL et du Coordonnateur en chef des missions des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient; deuxièmement, le "Groupe d'observateurs du Liban", composé de 36 observateurs militaires, qui s'acquittent de diverses tâches sous le contrôle opérationnel et la supervision du Commandant de la Force. Ces observateurs militaires sont affectés à deux anciens postes d'observation de l'ONUST sur la ligne de démarcation de l'armistice, effectuent des patrouilles quand cela est nécessaire et assurent la liaison avec diverses parties.

31. Outre les services des observateurs militaires qu'elle a fournis pour assurer l'exécution de diverses tâches, l'ONUST a également fourni à la FINUL un appui administratif, en particulier au cours des phases initiales. Cet appui a été maintenu dans une large mesure dans les domaines de l'administration, des achats et des transports.

32. L'affectation d'observateurs militaires de l'ONUST au secteur Israël-Liban pour aider la FINUL à s'acquitter de ses tâches a préservé néanmoins la structure de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise puisque, selon le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 425 (1978) du Conseil de

sécurité, l'abrogation du mandat de la FINUL par le Conseil de sécurité n'affectera pas le fonctionnement continu de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise comme prévu dans la décision pertinente du Conseil de sécurité.

C. Contacts avec les parties

33. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport intérimaire du 5 mai 1978 (S/12620/Add.4), je me suis rendu dans la zone d'opération entre le 17 et le 19 avril 1978. J'ai donné des détails sur cette visite dans ma lettre au Conseil de sécurité qui a été publiée sous la cote S/12657. Durant mon séjour, je me suis entretenu avec le Président, le Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères du Liban de tous les aspects de la situation dans le Sud du Liban ainsi que de l'application des résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité. Je me suis aussi entretenu avec le Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à Beyrouth. En Israël, j'ai eu des entretiens avec le Premier Ministre, le Ministre des affaires étrangères et le Ministre de la défense.

34. Au cours de la période considérée, M. Roberto E. Guyer et M. Brian E. Urquhart, secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques spéciales, se sont rendus dans la zone à ma demande pour procéder à des consultations avec les parties intéressées au sujet de questions relatives à l'application des deux résolutions du Conseil de sécurité. Le général Siilasvuo, Coordonnateur en chef des missions des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient, est demeuré en rapport avec toutes les parties intéressées au sujet des mesures à prendre pour assurer l'application rapide de ces résolutions. Mon représentant spécial pour l'assistance humanitaire au Liban, M. John Saunders, a aussi prêté son concours à la FINUL en assurant la liaison avec les autorités libanaises à Beyrouth chaque fois que cela a été nécessaire.

35. Le général Erskine, Commandant de la Force, s'est tenu constamment en rapport avec les parties au sujet de questions concernant le déploiement et le fonctionnement de la Force. Dans la zone d'opération, des membres de la FINUL procèdent aux négociations et consultations nécessaires avec les divers groupes armés dans la zone afin d'assurer le fonctionnement sans heurt de la Force et de réduire au minimum les risques d'affrontements et d'engagements armés. Ces négociations et consultations ont lieu en général par l'intermédiaire d'équipes de liaison et grâce aux contacts pris par les commandants de bataillons. Ces derniers enquêtent en outre sur les violations locales du cessez-le-feu et sur toutes autres situations ayant entraîné des incidents qui pourraient donner lieu à des activités hostiles dans la zone d'opération de la FINUL. La Force entretient aussi des rapports réguliers avec les autorités civiles et la population locales.

D. Activités de la Force durant la phase initiale

36. En raison de la situation tendue qui régnait dans la région durant la phase initiale, la FINUL a été déployée de manière à pouvoir constater la cessation par

Israël de son action militaire contre l'intégrité du territoire libanais. En même temps, la FINUL a pris le contrôle des ponts d'Akiya et de Khardala pour veiller à ce qu'aucun élément armé ne s'infilte dans sa zone d'opération et pour prévenir les affrontements entre forces opposées dans la région.

37. Comme les limites de la zone d'opération de la FINUL n'avaient pas été initialement définies avec précision, des tentatives ont d'abord été faites pour déployer des éléments de la Force à proximité du pont de Kashmiye, ainsi que dans la poche de Tyr. Lorsque ce déploiement a été contesté parce que les forces de défense israéliennes n'avaient en fait occupé ni le pont ni la ville de Tyr durant les combats, la FINUL n'a pas insisté pour se déployer à proximité du pont de Kashmiye et dans la poche de Tyr. Toutefois, dans le but de maintenir une atmosphère de calme et de tranquillité, la FINUL a effectué des patrouilles régulières le long de la route côtière entre Zahrani et Tyr, ainsi que dans la ville même.

38. Bien que le contingent français, après avoir pris contact avec l'OLP, ait pu se rendre sans encombre de Beyrouth à Tyr pour s'installer dans les casernes de la ville, les compagnies renforcées iranienne et suédoise se sont heurtées à des difficultés lorsqu'elles ont traversé des zones partiellement contrôlées par des membres de groupes armés de facto libanais. Grâce à l'intervention des forces de défense israéliennes, un accord a été conclu qui a permis aux compagnies iranienne et suédoise de traverser ces zones. De même, dans le secteur est, le bataillon norvégien a eu de grandes difficultés à occuper les positions de la compagnie suédoise renforcée, en raison de l'attitude hostile de groupes armés de facto libanais et d'éléments armés palestiniens.

E. Activités de la Force après les première, deuxième et troisième phases du retrait des forces israéliennes

39. Les première et deuxième phases du retrait des forces israéliennes se sont déroulées le 11 et le 14 avril (S/12620/Add.3). La troisième phase du retrait des forces israéliennes du Sud du Liban a eu lieu le 30 avril (S/12620/Add.4). A la suite de ces retraits, et en particulier après la troisième phase, des éléments armés palestiniens et libanais ont tenté de pénétrer dans la zone d'opération de la FINUL en faisant valoir, dans le cas des Palestiniens, qu'ils étaient légitimement habilités à le faire aux termes de l'Accord du Caire.

40. Conformément à son mandat, qui prévoit qu'elle doit contrôler les mouvements et empêcher les infiltrations, la FINUL a pris des mesures pour faire échec à ces tentatives. Dans ces circonstances, des affrontements armés se sont produits. Le plus grave a eu lieu le 2 mai, lors d'accrochages entre les troupes françaises se trouvant dans les casernes de Tyr et des éléments armés se trouvant dans la ville. Des renseignements détaillés sur cet incident ont été donnés dans les paragraphes 10 à 19 du document S/12620/Add.4.

41. L'arrangement intervenu après l'accrochage du 2 mai n'a pas mis fin aux tentatives de pénétration dans la zone d'opération de la FINUL. Les éléments armés palestiniens et les éléments armés de facto libanais dans la région étaient prêts à accepter de s'engager à arrêter toutes les tentatives d'infiltration, mais il a été indiqué que cela ne serait possible que sur la base d'un accord selon lequel la FINUL accepterait de laisser passer des fournitures non militaires destinées aux éléments armés palestiniens qui, selon l'OLP, étaient demeurés dans la région pendant toute l'opération militaire israélienne. Pour des raisons humanitaires, un arrangement intérimaire ad hoc a été conclu qui permettait la livraison, sous le contrôle de la FINUL, de certaines fournitures non militaires (vivres, eau et médicaments) à ces petits groupes palestiniens (voir document S/12620/Add.5, par. 14). La FINUL a mis au point des procédures strictes pour l'application dudit arrangement ad hoc, et les éléments armés en question sont actuellement sous la surveillance étroite de la FINUL, et l'accès à leurs positions est contrôlé. Depuis que l'arrangement intérimaire a pris effet, la fréquence des infiltrations délibérées a diminué.

42. Durant cette période, la FINUL a pris des mesures à l'égard des éléments armés interceptés dans la zone où elle est déployée. La procédure suivie consiste à boucler la zone tandis que des négociations sont menées pour obtenir le retrait du groupe en question.

F. Activités de la FINUL après le 13 juin

43. La manière dont les forces de défense israéliennes ont exécuté la dernière phase de leur retrait, le 13 juin, a posé de graves problèmes à la FINUL. Contrairement à la procédure suivie antérieurement, qui consistait à remettre les zones évacuées à la FINUL, le 13 juin, les forces de défense israéliennes ont officiellement remis les zones évacuées restantes au chef des groupes armés de facto libanais dans la région. Le territoire en question, dont la plus grande partie s'étend le long de la ligne de démarcation de l'armistice entre Israël et le Liban, comprend des villages musulmans chiites et quelques villages musulmans sunnites, ainsi que des villages chrétiens. Avant le retrait du 13 juin, des contacts étroits avaient été maintenus entre des représentants officiels israéliens et ceux de la FINUL au sujet de la procédure à suivre pour assurer le retrait des forces conformément aux résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité, mais il n'avait pas été possible de parvenir à un accord. Finalement, les forces de défense israéliennes ont remis la zone en question au Commandant Haddad, en faisant valoir qu'elles le considéraient comme un représentant légitime de l'armée libanaise.

44. En réponse à une lettre datée du 13 juin (S/12736) par laquelle le Ministre des affaires étrangères, M. Dayan, informait le Secrétaire général qu'Israël avait appliqué les dispositions de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité le concernant, le Secrétaire général, dans une lettre datée du 14 juin, a fait observer, entre autres, que la décision du Gouvernement israélien de ne pas remettre à la FINUL le contrôle du reste de la zone évacuée n'avait certainement pas facilité

la tâche difficile que la Force avait encore à accomplir. Le Secrétaire général ajoutait qu'il s'efforçait, en coopération avec le Gouvernement libanais, de faire face dans des conditions satisfaisantes aux conséquences de cette décision (S/12738). Comme le Secrétaire général l'indiquait dans le paragraphe 22 du document S/12620/Add.5, le 13 juin, la FINUL a pu occuper cinq positions évacuées par les forces de défense israéliennes ce jour-là. Ultérieurement, en juin et juillet, 14 autres positions ont ainsi été occupées. Les 10 et 11 septembre, à la suite des efforts renouvelés qu'elle avait entrepris pour continuer à se déployer, la FINUL a pu occuper cinq autres positions.

45. Le Secrétaire général, le Coordonnateur en chef, le Commandant de la FINUL et d'autres représentants du Secrétaire général ont continué, en consultation étroite avec le Gouvernement libanais, à faire tout leur possible pour que la FINUL, dans un premier temps, puisse se déployer progressivement dans la zone remise aux groupes armés de facto libanais et pour qu'elle soit finalement en mesure de s'acquitter effectivement de tous les aspects de son mandat dans toute sa zone d'opération. Le Secrétaire général a fait savoir à toutes les parties intéressées qu'il avait toujours l'intention d'utiliser des moyens pacifiques et diplomatiques pour parvenir à cette fin. A cet égard, la FINUL a fait preuve de la plus grande modération, bien que les groupes armés de facto libanais aient constamment menacé d'avoir recours à la force pour s'opposer aux tentatives de déploiement de la FINUL dans la zone qu'ils contrôlaient. Bien qu'ils aient fait preuve d'une certaine souplesse de temps à autre, la FINUL n'a réussi jusqu'à présent qu'à occuper 24 positions dans cette zone, en plus des cinq anciens postes d'observation de l'ONUST. Il reste cependant beaucoup à faire, car la FINUL continue d'être gênée du fait que sa liberté de mouvement est restreinte et elle n'est pas en mesure d'exercer tout le contrôle nécessaire pour pouvoir s'acquitter intégralement de son mandat.

46. Parallèlement aux efforts qu'elle fait pour se déployer et étendre son contrôle dans la zone, la FINUL a pu aider à maintenir le cessez-le-feu, et veiller à ce que sa zone d'opération ne soit pas utilisée pour des activités hostiles de quelque nature que ce soit. Avec le retour des civils dans leurs villages, la FINUL a pris des mesures efficaces pour assurer le caractère pacifique de cette zone. A cet égard, comme il est indiqué plus haut, la FINUL a pris des mesures strictes pour empêcher les infiltrations de personnel armé et d'armes, en effectuant de nombreuses patrouilles, en établissant des postes d'observation statiques et en assurant la garde de points de contrôle.

47. Les activités de la FINUL, après le 13 juin, ont été compliquées par des tirs dirigés contre ses forces. Pendant les mois de juin, juillet et août, des tirs ont souvent été dirigés par les groupes armés de facto libanais sur les patrouilles ou les positions de la FINUL ou sur des points situés à proximité de ces patrouilles ou positions. Ces incidents allaient de tirs d'armes individuelles ou de mitrailleuses lourdes à proximité des bataillons français et irlandais à des

tirs d'artillerie à proximité des secteurs népalais et norvégien. Le 12 juillet, un accrochage grave s'est produit près de Qana entre des éléments palestiniens armés et le bataillon français. A l'issue de cet accrochage, 51 soldats de la FINUL ont été détenus pendant plusieurs heures dans divers quartiers de Tyr par des éléments palestiniens armés. Grâce à l'intervention du président Arafat, le personnel de la FINUL a été remis en liberté sain et sauf. Un autre accrochage qui aurait pu être grave s'est produit à la mi-août, lorsque des éléments palestiniens armés ont ouvert le feu sur un avant-poste du bataillon norvégien près de Rachaya el Foukhar, ce qui a donné lieu à un échange de feux d'une heure. Des négociations à l'échelon local ont permis de mettre fin aux tirs.

G. Efforts déployés pour aider le Gouvernement libanais à restaurer son autorité effective dans la région

48. Depuis l'établissement de la FINUL, le Secrétaire général, le Coordonnateur en chef, le Commandant de la Force et d'autres représentants du Secrétaire général ont consacré beaucoup de temps et d'énergie, en coopération étroite avec le Gouvernement libanais et les autres intéressés, à s'efforcer de favoriser le rétablissement effectif de l'autorité du Gouvernement libanais dans le Sud du Liban. Initialement, on s'est efforcé surtout de faire en sorte que le Gouvernement libanais fournisse du personnel administratif et des gendarmes dans le Sud du Liban. En conséquence, à la fin de juillet 1978, le Gouvernement libanais était représenté au Sud du Liban par un administrateur civil à Tyr et par environ 100 gendarmes libanais stationnés à Tyr, Qana, Jwaya, Tibnine et Hasbaya. Les gendarmes prêtent leur concours à la FINUL en de nombreux points de contrôle où ils l'aident à fouiller et inspecter les personnes et les véhicules. Dans bien des cas, ils servent aussi d'interprètes et d'agents de liaison. La FINUL charge les gendarmes d'enquêter sur les délits et crimes purement civils qui lui sont signalés.

49. L'autre souci du Secrétaire général et de ses collaborateurs, quant au rétablissement de l'autorité effective du Gouvernement libanais, concernant les efforts à faire pour déployer des éléments de l'armée libanaise dans le Sud. Le Secrétaire général et ses représentants, en consultation avec le Gouvernement libanais, ont souligné la nécessité de prendre cette mesure capitale le plus tôt possible. Après de nombreux échanges de vues avec tous les intéressés, il est apparu que les principaux obstacles qui empêchaient de faire avancer des unités de l'armée libanaise au Sud du Litani avaient été surmontés, et le Gouvernement libanais a informé le Secrétaire général qu'il avait pris la décision d'envoyer, le matin du 31 juillet 1978, un groupement tactique à Tibnine via Marjayoun. Ce groupement tactique, comprenant 700 hommes, 80 véhicules, 9 automitrailleuses, 4 véhicules blindés de transport de troupes et 4 obusiers de 122 mm, a atteint la région de Kaoukaba dans la matinée du 31 juillet. Dès que ce groupement tactique est arrivé, des éléments des groupes armés de facto libanais ont ouvert le feu sur lui avec leur artillerie.

50. Dans ces conditions, ce contingent de l'armée libanaise a été incapable de poursuivre sa route et il est demeuré dans la région de Kaoukaba. Du 31 juillet au 8 août 1978, les groupes armés de facto libanais ont tiré environ 300 obus à proximité de Kaoukaba ainsi qu'autour des positions et sur les positions

du bataillon népalais. Un soldat libanais a été tué et neuf ont été blessés, la FINUL n'a pas eu de pertes. Le 13 août, le groupement tactique libanais se trouvant à Kaoukaba a été réduit à une compagnie de fusiliers, renforcée par trois automitrailleuses et quatre véhicules blindés de transport de troupes. Le corps principal a été redéployé au nord-est de Kaoukaba à Rachaya el Ouadi et Ablah.

51. Les groupes armés de facto libanais ont continué à empêcher ce contingent de l'armée libanaise de traverser en paix la zone qu'ils contrôlaient pour poursuivre sa route vers Tibnine. Le Secrétaire général a adressé un appel personnel à ce sujet au Premier Ministre d'Israël le 1er août. La FINUL, également pour tenter de faciliter la progression du contingent de l'armée libanaise vers Tibnine, a eu une série d'entretiens à l'échelon élevé avec le commandement de l'armée libanaise, d'une part, et les groupes armés de facto libanais ainsi que les forces de défense israéliennes, d'autre part. Le Secrétaire général adjoint Brian Urquhart s'est aussi rendu dans la région pour s'efforcer de résoudre ce problème et d'autres questions. Les entretiens se poursuivent dans ce but, mais tous les efforts déployés sont demeurés vains jusqu'à présent.

H. Assistance humanitaire

52. L'Organisation des Nations Unies a institué un important programme de secours d'urgence et de reconstruction pour le Sud du Liban qui est coordonné par le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'assistance humanitaire au Liban. La FINUL aide de diverses manières le Représentant spécial à s'acquitter de ses fonctions. A l'état-major de la FINUL, une section humanitaire assure la liaison dans la zone d'opération au sujet de tous les aspects du programme d'assistance de l'Organisation des Nations Unies, et chaque contingent a affecté un officier de liaison à cette tâche.

53. Au cours du premier mois de son mandat, la FINUL a aidé les habitants des villages du Sud du Liban à retrouver leurs morts et leurs blessés, à rechercher les personnes disparues, notamment les enfants, à refermer les tombes qui avaient été endommagées et à enterrer de nombreux animaux morts. Dans la mesure de ses possibilités et à titre de mesure d'urgence, la Force a en outre fourni à la population civile des abris provisoires, des articles ménagers, des soins médicaux et des médicaments. De plus, la FINUL a entrepris une grande opération de déminage et de destruction de bombes. Elle poursuit cette activité, en particulier pour appuyer les projets de distribution d'eau et d'électricité.

54. La stabilité ayant été rétablie dans la zone où la FINUL est déployée, le Programme des Nations Unies pour le développement y a entrepris un certain nombre de projets avec l'aide de la FINUL. Ces projets consistent notamment à distribuer des vivres à la population locale, à contrôler et réparer les réseaux de distribution d'eau et d'électricité, à assurer les services de santé nécessaires à la population civile, à fournir des tentes pour loger les sans-abri, à fournir des engrais pour l'agriculture et à reconstruire et réparer les écoles.

IV. ASPECTS FINANCIERS

55. Si le Conseil de sécurité décide de prolonger le mandat de la FINUL pour une période de six mois au-delà du 18 septembre 1978, le maintien de la Force pendant cette période exigera des dépenses de l'ordre de 69 millions de dollars, dans l'hypothèse où les responsabilités de la FINUL demeureraient ce qu'elles sont actuellement et où la Force n'aurait pas besoin d'effectifs plus nombreux que ceux qui sont indiqués plus haut dans le présent rapport. Le crédit que l'Assemblée générale a ouvert pour le présent mandat s'élève à 54 millions de dollars, le Secrétaire général ayant été autorisé en outre à engager des dépenses pour la Force jusqu'à concurrence de 6,9 millions de dollars en vertu des dispositions de la résolution 32/214 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1978-1979, après que le Conseil de sécurité eut approuvé, par sa résolution 427 (1978) du 3 mai 1978, l'accroissement des effectifs de la FINUL qui ont été portés de 4 000 à environ 6 000 hommes. En s'acquittant de ses responsabilités relatives à la Force dans le cadre des dispositions budgétaires prises pour le présent mandat, le Secrétaire général a dûment tenu compte de la nécessité de gérer la Force avec la plus grande économie sans compromettre son efficacité.

V. OBSERVATIONS

56. La Force intérimaire des Nations Unies dans le Sud du Liban fonctionne maintenant depuis près de six mois. Pendant cette période, la Force a été constituée et elle a acquis cohésion et esprit de corps. Dans des conditions très difficiles, elle a mis en place les structures nécessaires en ce qui concerne le commandement, le personnel et le soutien logistique. Elle a progressivement déployé ses effectifs et étendu son contrôle sur la majeure partie de sa zone d'opération. Grâce à elle, la vie a pu reprendre de façon normale et pacifique dans une grande partie du territoire, et elle a facilité le retour d'une fraction importante de la population civile. Là où elle est entièrement déployée, le retour à la vie normale s'effectue progressivement.

57. Néanmoins, la tâche que le Conseil de sécurité a confiée à la FINUL est bien loin d'être terminée. La Force n'exerce pas encore son contrôle sur la totalité de la zone d'opération et n'a pu rétablir partout des conditions de paix. Qui plus est, la tâche qui consiste à rétablir la souveraineté et l'autorité du Gouvernement libanais dans le Sud du Liban n'en est qu'à ses débuts et même dans la vaste zone qui est entièrement contrôlée par la FINUL, les progrès sont lents.

58. Mes collègues et moi avons multiplié les efforts afin d'accélérer l'exécution du mandat de la Force et nous continuerons d'agir dans ce sens. Nombreux sont ceux qui, de divers côtés, se sont déclarés déçus de ce que six mois n'aient pas suffi pour mener à bien la tâche fixée par le Conseil de sécurité en mars dernier : je comprends parfaitement leur sentiment et je le partage.

59. Il importe cependant de ne pas sous-estimer les résultats obtenus et surtout de ne pas méconnaître les énormes difficultés qui sont à l'origine de la tragédie du Liban. La situation dans le Sud du Liban est très étroitement liée aux terribles problèmes que connaît le Liban tout entier. Si l'on n'apporte pas un début de solution à ces problèmes, il sera extrêmement difficile à la FINUL de s'acquitter intégralement de son mandat dans le Sud du Liban. Mais le problème libanais est lui-même inextricablement lié à celui du Moyen-Orient. Il est difficile d'envisager une solution d'ensemble, complète et satisfaisante des problèmes du Liban si ce n'est dans le cadre d'un règlement général du problème du Moyen-Orient ou, à tout le moins, d'un progrès sensible dans ce sens. Ce n'est que dans cette perspective que l'on peut envisager la tâche de la FINUL de façon réaliste. Dans ces conditions, il me semble que les opérations de la FINUL ont commencé de manière satisfaisante.

60. Cela dit, nous devons néanmoins reconnaître que la situation actuelle est inacceptable, ce dont la FINUL n'est nullement responsable. La résistance que certains groupes armés opposent au déploiement total de la Force et l'appui extérieur notoire dont ils bénéficient, ainsi que les difficultés que le Gouvernement libanais éprouve de ce fait à exercer son autorité dans la zone d'opération de la FINUL, constituent des obstacles formidables à l'accomplissement du mandat de la Force.

61. Le fait que les forces de défense israéliennes aient remis le contrôle de la zone frontalière à des groupes armés de facto, et non à la FINUL, continue à rendre impossibles le déploiement complet de la FINUL et le rétablissement de l'autorité du Gouvernement libanais dans toute la zone d'opération. A cet égard, il importe de souligner que l'une des principales tâches de la FINUL consiste à protéger les droits et la sécurité de tous les habitants de sa zone d'opération. Pour ce faire, elle doit avoir une liberté de mouvement totale et pouvoir se déployer dans toute la zone.

62. La ligne de conduite suivie par la FINUL a consisté à faire preuve de fermeté, de modération et de persuasion pour s'établir, à susciter la confiance et à trouver des arrangements pratiques avec tous les groupes se trouvant à l'intérieur et autour de la zone d'opération. Comme le Conseil de sécurité en a convenu dès le début, la coopération entière de toutes les parties est un élément essentiel du fonctionnement efficace de la FINUL. Jusqu'à présent, cette procédure a dans l'ensemble donné de bons résultats avec les éléments armés qui se trouvent au nord et à l'est de la zone d'opération, ce qui est tout à l'honneur de tous les intéressés. J'espère sincèrement que grâce aux efforts que nous déployons sans relâche, nous obtiendrons les mêmes résultats avec les groupes armés qui se trouvent au sud de la zone d'opération. Si nous n'y parvenons pas bientôt, je sais très bien que les objectifs et l'action concrète de la FINUL s'en trouveront inévitablement affaiblis et compromis. Dans cette éventualité, l'appui apporté à cette opération capitale et son efficacité même diminueront inéluctablement. En outre, le concours que la FINUL a reçu jusqu'à présent d'autres groupes sera compromis.

63. A cet égard, je crois de mon devoir de mentionner un aspect essentiel, mais pas toujours bien compris, de la situation dans le Sud du Liban. Il ne s'agit pas seulement de trouver un accommodement avec un certain nombre de groupes armés qui ont des objectifs nettement contradictoires. Il s'agit aussi de transformer le climat psychologique dans lequel vivent ces groupes et de parvenir à modifier non seulement l'idée qu'ils se font les uns des autres mais également la façon dont ils considèrent le monde extérieur. La suspicion, la peur, la violence et même le fatalisme qui règnent dans cette partie du monde meurtrie par les épreuves sont tels qu'ils constituent un obstacle énorme pour les forces chargées du maintien de la paix et de l'ordre, y compris la FINUL.

64. Les troupes courageuses de la FINUL ont déjà fait beaucoup pour rétablir une situation normale dans leur zone d'opération et elles ont subi des pertes, connu des épreuves et affronté de nombreux dangers. Si, pour une raison quelconque, la FINUL devait être retirée, il ne pourrait en résulter, dans la situation actuelle, qu'une aggravation désastreuse de la situation dans le Sud du Liban. Le Gouvernement libanais m'a informé qu'il était entièrement d'accord pour que le mandat de la FINUL soit prolongé. J'appuie cette position et je recommande donc au Conseil de renouveler le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois.

65. En faisant cette recommandation, j'estime qu'il est de mon devoir de mettre en garde ceux qui comptent sur un renouvellement automatique et indéfini du mandat de la FINUL. A cet égard, il a même été suggéré que le mandat pourrait être renouvelé pour une période plus courte. Il ne faut pas que l'existence de la FINUL puisse devenir un prétexte pour retarder la réalisation des objectifs fixés par le Conseil

de sécurité dans ses décisions initiales. L'Organisation des Nations Unies doit, comme elle en a le droit, pouvoir compter sur l'entière coopération de toutes les parties et de tous les gouvernements intéressés pour poursuivre cette entreprise et la mener à bien avec succès.

66. L'établissement de la FINUL et la prolongation de son mandat imposent une lourde charge financière à l'Organisation des Nations Unies et à de nombreux Etats Membres. Cette charge ne saurait se justifier que si l'on considère la gravité de la situation et la charge infiniment plus lourde qu'auraient certainement à supporter le Liban et la communauté internationale si la situation dans la région s'aggravait encore. Je tiens ici à rendre hommage aux pays qui ont fourni les contingents de la Force ainsi qu'à ceux qui ont apporté un appui concret sous d'autres formes. Je tiens également à adresser mes félicitations les plus chaleureuses au Commandant de la Force, le général Erskine, à ses collaborateurs, tant militaires que civils, aux officiers et hommes de troupe de la Force, ainsi qu'aux observateurs militaires de l'ONUST et aux membres du Service mobile de l'ONU affectés à la FINUL, dont je ne saurais trop louer la compétence, la compréhension et le courage.

67. Il est facile de trouver des mots pour rendre hommage aux hommes qui se trouvent sur le terrain, et ils le méritent. Néanmoins, je suis très conscient des épreuves, des risques et mêmes des privations que ces opérations des Nations Unies imposent à ceux qui y participent. Certains de ces graves inconvénients sont inévitables, et les soldats les acceptent comme allant de soi. D'autres, malheureusement, tiennent au fait que les ressources et l'appui fournis sont insuffisants. Une force militaire en campagne n'est pas et ne peut être une entreprise peu coûteuse. Il faut certes se montrer dûment économe et assurer une bonne gestion, mais il ne faut pas le faire aux dépens de la santé, de la sécurité ou du confort minimum des troupes. Je suis en particulier préoccupé par l'hiver dans le Sud du Liban, qui constituera pour la Force le test d'endurance le plus sévère. Le fait que la FINUL n'a été initialement établie que pour six mois complique considérablement ce problème, car rien n'a été prévu pour affronter les rigueurs de l'hiver. Je lance donc un appel à tous les Etats Membres et en particulier à ceux qui assument des responsabilités particulières en ce qui concerne les questions administratives et budgétaires pour leur demander d'aborder le problème en tenant toujours compte de ce que nous demandons à nos forces chargées du maintien de la paix et des conditions dans lesquelles elles opèrent et en ne perdant jamais de vue à quel point il importe de maintenir leur moral et d'assurer leur bien-être pour leur permettre de s'acquitter de leurs tâches capitales.

68. Enfin, je tiens à rendre hommage à la mémoire des membres de la Force qui ont sacrifié leur vie au service de la paix dans le Sud du Liban. Leur sacrifice nous rappelle que la route qui mène à la paix est longue, ardue et souvent dangereuse. La meilleure façon d'honorer leur mémoire serait que la FINUL mène à bien sa tâche rapidement et avec succès.

160000E

170

180

190

35°10'

35°20'

310000N

AN NABA
AT T

LEBANON

SEA

MEDITERRANEAN

33°20'

Kismaya

Anṣār

Liṭān

Qa'qa'iyat al J

300

Burj Rahhāl

Akriya

ŞÜR
(TYRE)

Ma'rakah

NIBATT

Burj Qallāwiyah

Ar Rashīdiyyah

Tayr Zibnā

Qabrikhā

290

Qānā

IRISHBATT

Majdal Sīlm

-  UNIFIL HQ
-  LOG
-  NORMED
-  CON SIG
-  NOR AIR
-  UNMO

FIJIBATT

FRENCHBATT

IRISHBATT

Tibnin

Majdal Sīlm

33°10'

Ash Shawmarah

Northern limit of the area
in which UNIFIL cannot fully
exercise its functions.

Al Baydar

BINT JUBAYL

Aynata

280000N

HIN

Bezēt

Rumaysh

Yārūn

Mārūn

RAS

0 1 2 3 4 5 km

0 1 2 3 4 5 mi

PALESTINE BELT GRID

The designations employed and the presentation of the material on this map do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations concerning the legal status of any country or territory or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers.

ISRAEL

Kerem Ben

MAP NO. 3000 UNITED NATIONS
SEPTEMBER 1978

35°10'

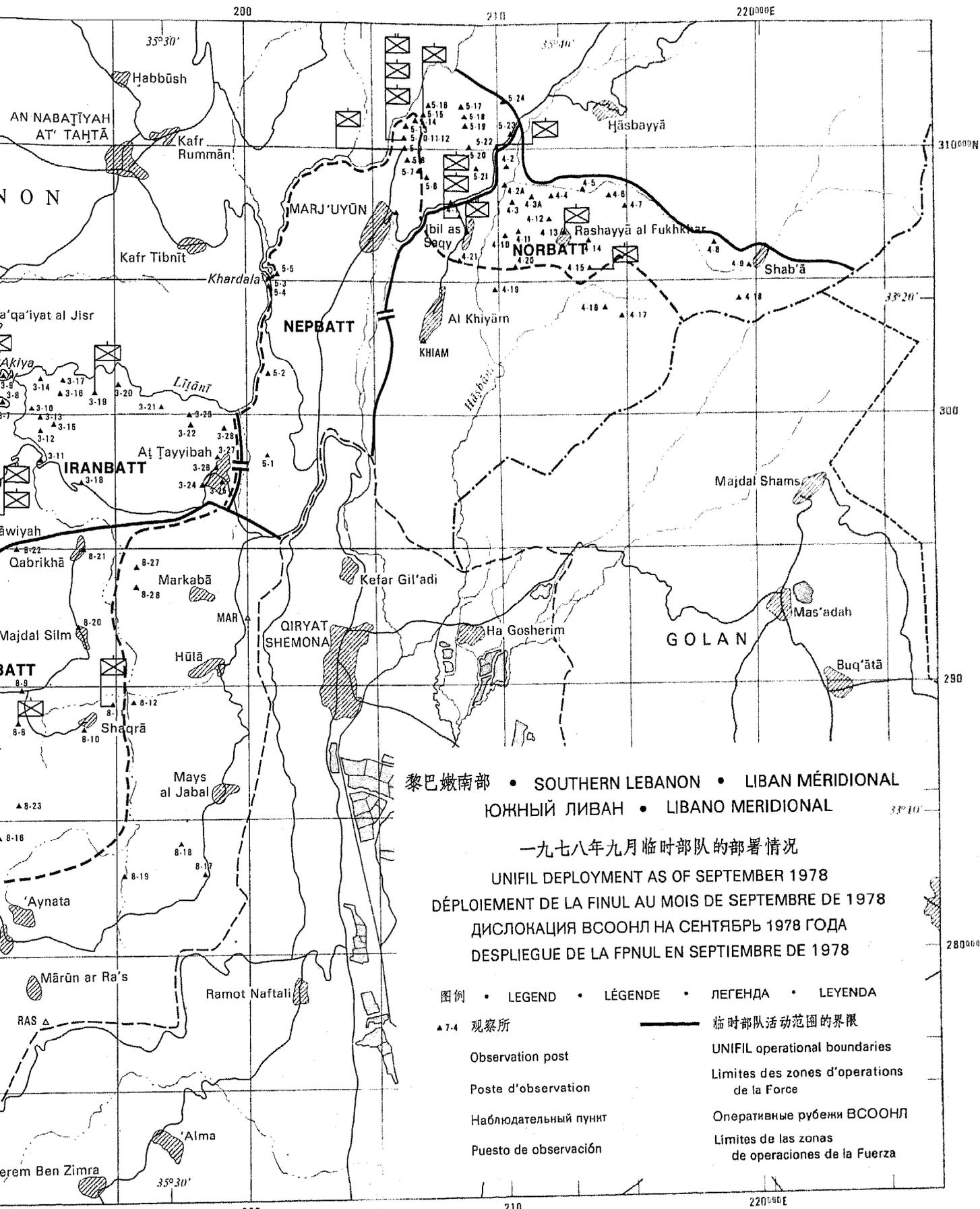
35°20'

160000E

170

180

190



黎巴嫩南部 • SOUTHERN LEBANON • LIBAN MÉRIDIONAL
 ЮЖНЫЙ ЛИВАН • LIBANO MERIDIONAL

一九七八年九月临时部队的部署情况
 UNIFIL DEPLOYMENT AS OF SEPTEMBER 1978
 DÉPLOIEMENT DE LA FINUL AU MOIS DE SEPTEMBRE DE 1978
 ДИСЛОКАЦИЯ ВСООНЛ НА СЕНТЯБРЬ 1978 ГОДА
 DESPLIEGUE DE LA FPNUL EN SEPTIEMBRE DE 1978

- 图例 • LEGEND • LÉGENDE • ЛЕГЕНДА • LEYENDA
- ▲ 7.4 观察所
 Observation post
 Poste d'observation
 Наблюдательный пункт
 Puesto de observación
 - 临时部队活动范围的界限
 UNIFIL operational boundaries
 Limites des zones d'operations de la Force
 Оперативные рубежи ВСООНЛ
 Límites de las zonas de operaciones de la Fuerza